Ville de
FALAISE

ARRÊTE DU MAIRE n°26-399
portant interdiction temporaire de stationnement
Rue Georges Clémenceau

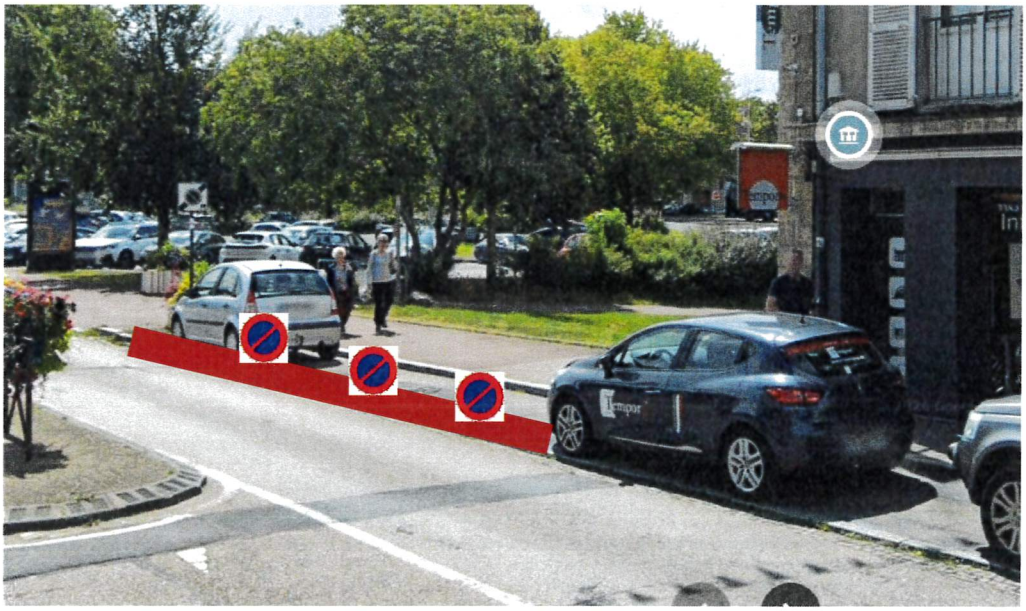
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
CONSIDERANT le spectacle « *La Vie est une Fête* » par la Compagnie « *Les Chiens de Navarre* », présenté au Forum de Falaise le 16 octobre 2026 ;
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement, sur 3 places, au niveau de la Rue Georges Clémenceau, pour permettre le stationnement du camion 38 tonnes de la Compagnie « *Les Chiens de Navarre* » ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –
Du vendredi 16 octobre 2026, 15h00, au samedi 17 octobre 2026, 12h00, le stationnement de tous véhicules est interdit, au niveau du 30-32 Rue Georges Clémenceau – 14700 FALAISE, sur les 3 places matérialisées ci-dessous, à l'exception du camion 38 tonnes de la Compagnie *« Les Chiens de Navarre »* :



ARTICLE 2 –
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 16 octobre 2026.

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE 19 OCT. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, ta cite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr